

Départ en vacances

Les bonnes pratiques à respecter pour protéger votre domicile !

Protégez votre domicile :

- Lorsque vous prenez possession d'un nouveau domicile, pensez à changer les serrures.
- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un judas, d'un entrebâilleur.
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarme ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.
- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.
- Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs...
- Fermez la porte à clé, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- Ne laissez pas une fenêtre ouverte côté rue sans surveillance.
- Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.
- Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol. Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures, ou expertises pour les objets de grande valeur. Composez le 17 pour signaler à la police nationale tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage. Informez-en également la police municipale (05 56 16 48 90)

En cas d'absence durable :

- Avisez vos voisins ou le gardien de votre résidence.
- Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Votre domicile doit paraître habité : demandez que l'on ouvre régulièrement les volets de votre maison ou appartement.
- Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio... (consigne également valable pour de courtes absences : en soirée par exemple).
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence. Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne. Dans le cadre des « opérations tranquillité absences », signalez votre absence aux forces de l'ordre, des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.



Si vous êtes victime d'un cambriolage :

.....

- Prévenez immédiatement le commissariat de police (ou la brigade de gendarmerie) du lieu de l'infraction.
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés, privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type et numéro minéralogique du véhicule, langage, stature, vêtements, direction de fuite...)
- Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur : ne touchez à rien; interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.
- Déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre choix. Munissez-vous d'une pièce d'identité.
- Déclarez le vol à votre assureur.

Les numéros utiles :

.....

- Composez le 17 ou le 112 pour joindre les services de police ou de gendarmerie.
- Opposition carte bancaire : 0 892 705 705
- Opposition chéquier : 0 892 68 32 08 ou prendre contact avec le service d'urgence de votre banque dont le numéro figure le plus souvent au verso d'un chèque.

Blocage des téléphones portables :

.....

SFR : 10 23
Orange : 0 800 100 740
Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00
Free : 32 44

